

**CONSEIL MUNICIPAL DU 10 SEPTEMBRE 2018 à 18 H 30**

Monsieur le Maire ouvre la séance et excuse Madame GRAZINI Sylvie qui a donné procuration à Monsieur OLIVIERI Paul, Monsieur CODOGNO Jean-Michel qui a donné procuration à Madame VIEUDRIN Maryline ; Mr DAVICO Eric étant absent.

**1) Convention de partenariat avec la Commune de LA FARLEDE pour l'accueil de loisirs du mercredi**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune de La Farlède accepte d'accueillir les enfants de Solliès-Ville au centre de loisirs de La Farlède, le mercredi toute la journée, uniquement en période scolaire, dans l'attente de la création de la structure d'accueil au lieu dit « Le Pasquier ».

Un projet de convention a donc été établi. La commune prendra en charge le montant de la journée enfant à partir du coût réel évalué par la commune de La Farlède sur lequel seront déduites la part famille réglée directement auprès des services de la commune de La Farlède et la participation de la CAF.

Le coût réel d'une journée enfant a été estimé pour cette année scolaire à 31.20 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la convention de partenariat financier avec la commune de La Farlède pour l'accueil des enfants de la commune les mercredis en période scolaire et autorise Monsieur le Maire à la signer.

**2) Modification de l'adhésion de la Commune au SICTIAM**

Monsieur le Maire expose que la commune s'est rapprochée du SICTIAM (Syndicat mixte d'Ingénierie pour les Collectivités et Territoires Innovants des Alpes et de la Méditerranée) afin de mettre en œuvre son projet d'adhésion.

La nécessité d'élargir le champ des applications utiles au bon fonctionnement des services, la poursuite de l'optimisation des ressources informatiques en termes d'organisation, de productivité, de formation et de support, et enfin, la volonté de diminuer les coûts, sont autant de raisons de proposer l'adhésion de la commune de SOLLIES VILLE au SICTIAM, avec la perspective :

- de réaliser des économies sur les dépenses de maintenance, les achats de matériels, de logiciels et de consommables, et ce, au travers de marchés négociés globalement par le SICTIAM, dans lesquels la collectivité pourra puiser à sa convenance ;
- de bénéficier des capacités et compétences du SICTIAM en matière de conseil et de conduite de projets ;
- et, enfin, de trouver appui auprès du SICTIAM dans les domaines d'intervention qui sont les siens, à la fois s'agissant des applications fonctionnelles, que de l'expertise technique et de sa capacité à proposer des actions d'assistance.

Sur le plan financier, l'adhésion de la commune au SICTIAM comporte différentes modalités précisées par les statuts :

- une contribution aux frais d'administration générale recouvrée dans le cadre du budget.
- la mise en œuvre de plans de services à la demande, comportant la description détaillée de la prestation attendue et les éléments de participation financière associés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve l'adhésion toutes compétences de la commune de SOLLIES VILLE au SICTIAM, dont la cotisation annuelle s'élève à 3196 €
- autorise la Communauté de Communes Vallée du Gapeau à adhérer au SICTIAM pour son propre compte,
- approuve les statuts du SICTIAM
- désigne M. CASTEL Roger en qualité de délégué titulaire et M. LONGOBARDI Frédéric en qualité délégué suppléant appelés à siéger au Comité Syndical du SICTIAM,
- mandate Monsieur le Maire pour effectuer toutes démarches utiles et nécessaires à la bonne exécution de cette décision

### **3) Convention de souscription avec la Fondation du Patrimoine pour le lavoir « Fouan d'Avaou »**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet de restauration du lavoir « Font d'Avaou » dont le montant estimatif des travaux s'élève à 86 300 HT.

Le plan prévisionnel de financement est prévu comme ci-après :

Fonds de concours CCVG	25%	21 575 €
Subvention du Conseil Régional	50%	43 150 €
Autofinancement	25%	21 575 €
		86 300 €

Afin de compléter ce financement, il propose aux membres de lancer, par le biais d'une convention de souscription avec la Fondation du Patrimoine, une campagne de mobilisation du mécénat populaire.

La fondation du patrimoine a pour but essentiel de sauvegarder et de valoriser le patrimoine rural non protégé, tel que le lavoir.

Elle encaisse les dons et les reverse à la commune, après déduction des frais de gestion de 6 %, en fin de travaux et sur présentation des factures acquittées, du plan définitif de l'opération et d'un jeu de photographies du bien restauré.

La convention est conclue pour une durée maximale de 5 ans à compter de sa signature mais prend fin avant cette échéance si les travaux soutenus sont réalisés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de lancer une campagne de souscription par le biais de la Fondation du Patrimoine et autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante

### **4) Emploi d'agents contractuels pour le temps méridien et l'entretien des locaux scolaires**

Afin d'assurer la surveillance des enfants le midi et l'entretien des locaux en période scolaire, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de créer :

- – 1 poste d'agent non titulaire à temps non complet à raison de 14 heures hebdomadaires
- – 2 postes d'agent non titulaire à temps non complet à raison de 6 hebdomadaires

### **5) Personnel pour l'étude surveillée :**

Afin d'assurer l'aide aux devoirs pour les élèves de l'école élémentaire, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'employer 4 fonctionnaires de l'Education Nationale ou 4 agents non titulaires, à raison de 1 heure par jour scolaire, en fonction des besoins du service

### **6) Recrutement d'agents recenseurs et d'un coordonnateur pour le recensement 2019**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le recensement de la population se déroulera du 17 janvier 2019 au 16 février 2019 et qu'il y a eu lieu de prévoir le nombre d'agents recenseurs.

Il indique qu'il serait nécessaire de recruter cinq agents recenseurs et un coordonnateur d'enquête en qualité de vacataire.

Il propose de fixer :

- la rémunération brute par agent recenseur comme ci-dessous :
  - Forfait de rémunération : 740.00 € (pour 31 jours d'intervention)
  - Feuille de logement : 1.20 €
  - Bulletin individuel : 0.20 €
  - Séance de formation : 30.00 €
  - Forfait frais divers (véhicule, téléphone, etc ) 120.00 € pour 31 jours d'intervention)
  
- \* la rémunération brute du coordonnateur d'enquête comme ci-après :
  - Forfait de rémunération 1325.00 € (pour 31 jours d'intervention)

La rémunération des agents recenseurs et du coordonnateur d'enquête sera versée au terme des opérations de recensement et au prorata du travail effectué.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide l'emploi temporaire de 5 agents recenseurs du 17 janvier 2019 au 16 février 2019 et de fixer leur rémunération tel qu'il est indiqué ci-dessus,
- décide l'emploi temporaire d'un coordonnateur d'enquête pour la même période et fixe sa rémunération comme ci-dessus.
- autorise M. le Maire à signer les documents et actes afférents à cette décision.
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2019.

### **7) Réactualisation des astreintes de la Police Municipale**

Monsieur le Maire rappelle aux membres que les agents de police municipale effectuent des astreintes durant la semaine en fonction de leur planning de travail, pour pallier toutes les éventualités. Il précise qu'afin de pouvoir rémunérer ces différentes astreintes, il est nécessaire de les ajouter au régime indemnitaire déjà mis en place.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe les modalités de rémunération des astreintes aux agents du service de Police Municipale comme ci-dessous :

Semaine complète :	149,48 €
Du lundi matin au vendredi soir :	45,00 €
Un dimanche ou jour férié :	43.38 €
Un samedi :	34.85 €
Une nuit de semaine :	10,05 €
Du vendredi soir au lundi matin :	109,28 €

Fixe les taux d'indemnisation des interventions pendant les périodes d'astreinte comme ci-après :

Entre 17 h et 22 h :	16 € de l'heure
Entre 22 h et 07 h :	24 € de l'heure
Samedi entre 7 h et 22 h :	20 € de l'heure
Dimanche et jour férié :	32 € de l'heure

**8) Décision modificative n° 2 – budget général 2017**

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, les modifications de crédits apportées au budget général 2018, à savoir :

- Section de fonctionnement :
  - Compte 022 : Dépenses imprévues - 11 000 €
  - Compte 74127 : Dot.Nale de péréquation - 11 000 €
  
- Section d'investissement :
  - Compte 020 : Dépenses imprévues + 59 445 €
  - Compte 1322-978 : Subvention Lavoir + 43 150 €
  - Compte 13251-978 : Fds concours lavoir + 21 575 €
  - Compte 1323-916 : Subvention centre de loisirs - 5 280 €

**Le Maire,  
Roger CASTEL**